

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 14 janvier 2020 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 14 janvier 2020 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 14 janvier 2020 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
  - DNA ;
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire; MM. Bernard MARTIN, Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués; Mmes Gabrielle DONNARD, Christelle HIRSCHMANN, Alexandra FRECH, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales; MM. Dominique WAEGELL, Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Laurence PALMER et Carine SCHUTZ, Conseillères Municipales, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, sont absents et excusés.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, est absente.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

Mme Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire.

Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal.

**Membres en exercice: 23    Présents: 18    Absents et excusés: 5    Procurations: 4**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

oOo

**56.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019**

**56.2 ADMINISTRATION GENERALE**

*A Mise à disposition de l'Archiviste Itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin*

*B Convention de fourrière SPA*

*C Gestion du Personnel*

1. *Avenant aux conditions générales d'assistance en ressources humaines – Conseil juridique et maintenance du logiciel paie du Centre de Gestion 67*
2. *Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité*
3. *Recrutement d'agents saisonniers*

**56.3 FLEURISSEMENT**

*Maisons fleuries – Lauréats 2019*

*Détermination des prix*

**56.4 DOMAINE**

*Mise à disposition de la MJC des locaux de l'Ecole du Centre pour l'Organisation d'une activité d'« Aide aux devoirs »*

**56.5 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

**56.6 COMMUNICATIONS**

**56.7 VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée présente.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal respecte une minute de silence en rendant hommage à M. Joseph BOESCH, Maire Honoraire, décédé le 15 janvier 2020.

Mme Marie-Thérèse RIESTER, ancienne membre du Conseil Municipal décédée le 25 décembre 2019 est associée à l'hommage respectueusement observé par les élus présents.

Le Maire salue le public présent.

Entrée de Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale

oOo

**56.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

**56.2 ADMINISTRATION GENERALE**

*A. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Il est rappelé au Conseil que depuis 2014 les archives communales ont été transférées dans un local dédié et aménagé au sous-sol de l'école maternelle.

Le traitement des arriérés avait alors été effectué par un service du Centre de Gestion du Bas-Rhin, tout comme la maintenance périodique débutée en 2017.

En raison d'un récolement obligatoire suite aux élections municipales programmées en 2020, la maintenance initialement prévue en 2019 a été ajournée.

Aussi il est proposé au Conseil l'organisation de l'opération :

- d'archivage de nouveaux dossiers
- l'élimination des documents caducs
- la mise à jour des instruments de recherche et des index
- la mise à jour des tableaux de gestion
- la maintenance des plans de classement des dossiers courants
- le récolement des archives
- ...

**D'APPROUVER** le principe de mise à disposition de l'archiviste itinérant ;

**D'APPROUVER** le projet de convention soumis par le CDG 67 ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget général de la Commune 2020, soit environ 2 000,-€.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaitant savoir précisément les tâches effectuées par l'Archiviste du CDG67, le Maire indique qu'il s'agit de désengorger les armoires, mettre à jour et répertorier les documents, apurer et donc éliminer les pièces et documents conformément à un cadre réglementaire et procéder au récolement suite aux élections.

A Mme Estelle SCHULLER relevant que le prix de la journée d'intervention est connu soit 320,-€ puisqu'intégré dans la convention, la durée n'est cependant pas précisée. Le Maire indique qu'environ 6 jours seront nécessaires à cette tâche. L'opération sera d'ailleurs à renouveler d'ici environ 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de mise à disposition de l'archiviste itinérant ;

**APPROUVE** le projet de convention soumis par le CDG 67 ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune 2020, soit environ 2 000,-€.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **56.2 ADMINISTRATION GENERALE**

### ***B. Convention de fourrière SPA***

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Par délibération en date du 14 mars 1989, la Commune a confié à la SPA de Moyenne Alsace la mise en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de la Commune.

Depuis, deux autres conventions se sont succédées, dont la dernière en 2010 fixant la contribution à 0,90 € par habitant et par an. Un avenant, ramenant à 0,80 € cette même contribution, a été signé pour prise en compte en 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouvel avenant propose de modifier ledit tarif pour le porter à 0,70 € par habitant et par an, et d'établir la durée de la convention pour une période d'une année, reconductible, sauf dénonciation par l'une des deux parties un mois avant la fin de la période en cours.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant 2020 de la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière par la SPA de Sélestat et Moyenne Alsace ;

**D' AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souhaitant savoir à quoi est due cette proposition tarifaire revue à la baisse, le Maire indique tout simplement qu'elle est liée à la très bonne gestion du site.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la signature de l'avenant 2020 de la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière par la SPA de Sélestat et Moyenne Alsace ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **56.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### ***C. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale***

#### ***1. Avenant aux conditions générales d'assistance en ressources humaines, conseil juridique et maintenance du logiciel de paie du CDG-67***

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Il est rappelé au Conseil que la Commune a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) une convention l'autorisant à utiliser le logiciel de paie du CDG 67 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette convention permet :

- Le traitement de la paie effectué par les agents de la Commune sur le logiciel du Centre de Gestion.
- De disposer du conseil et de l'assistance en matière de paie, de ressources humaines, ...
- D'assurer la conformité à la réglementation grâce à une mise à jour régulière du logiciel.

A la suite des travaux de paie de l'année 2019 (prélèvement à la source, indemnités journalières de Sécurité Sociale, nouveau calcul de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires,..) et de la préparation à la Déclaration Sociale Nominative – DSN, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin a adopté de nouveaux tarifs le 28 novembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi l'article 7 de la convention d'origine est modifié.

Pour la Commune de Scherwiller affiliée au CDG67, la prestation sera de 7 € par bulletin de paie, soit 84,- € l'an par agent.

Il est proposé au Conseil :

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°3MAD à la convention de mise à disposition du logiciel de paie du CDG 67, avenant intégrant les nouvelles conditions tarifaires et les conditions de réalisation de prestations diverses, ainsi que toute pièce afférente.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget général de la Commune 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3MAD à la convention de mise à disposition du logiciel de paie du CDG 67, avenant intégrant les nouvelles conditions tarifaires et les conditions de réalisation de prestations diverses, ainsi que toute pièce afférente.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Commune 2020.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **56.2 ADMINISTRATION GENERALE**

#### *C Gestion du personnel*

#### *2. Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité*

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire propose au Conseil :

→ la création :

- d'un emploi d'adjoint technique,
- d'un emploi d'adjoint administratif,

→ à temps complet en qualité de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les attributions consisteront à effectuer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces et fleurissement pour l'adjoint technique et des travaux administratifs au sein de la Mairie pour l'adjoint administratif.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>e</sup>.

Durée maximale de chaque contrat : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique et du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au conseil :

**D'APPROUVER** les deux postes tel que présenté ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget général 2020 de la Commune.

Le Maire indique que la présente proposition fait suite à des arrêts « maladie » répétitifs et permettra le recrutement avec une certaine souplesse. Il ne s'agit pas de créations de postes.

A M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, demandant par qui et comment est payée la personne absente, le Maire précise qu'une partie est prise en compte par une assurance et l'autre reste à charge de la Commune.

Ce qui est handicapant pour le service administratif ou le service technique ce sont tout particulièrement les absences répétées, sans maîtriser le retour de l'agent. Les tâches se répercutent alors sur les autres agents, déjà pris dans leur propre travail.

L'objectif n'est pas de développer le nombre d'agents permanents mais de pouvoir mener avec réflexion et mesure, un recrutement pour un éventuel remplacement temporaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** les deux postes tel que présenté ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général 2020 de la Commune.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **56.2 ADMINISTRATION GENERALE**

#### *C Gestion du personnel*

##### *3. Recrutement d'agents saisonniers*

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire propose au Conseil :

**D'APPROUVER** la création de quatre emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement ainsi qu'administratifs.

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

➤ Adjoint techniques (3 emplois) – 1<sup>er</sup> échelon dans les conditions fixées par l'Article 3, 2<sup>o</sup> de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35<sup>e</sup>

Période de recrutement : Mai à août 2020

Durée maximale de chaque contrat : 1,5 mois

➤ Adjoint administratif (1 emploi) – 1<sup>er</sup> échelon dans les conditions fixées par l'Article 3, 2<sup>o</sup> de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35<sup>e</sup>

Période de recrutement : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Durée maximale : 2 mois

Le Maire précise que la proposition sera mise en œuvre en fonction des circonstances et selon les besoins réels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la création de quatre emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement ainsi qu'administratifs.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **56.3 FLEURISSEMENT**

#### ***Maisons fleuries – Lauréats 2019***

#### ***Détermination des prix***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,**  
**Mme Régine DIETRICH, Adjointe,**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des maisons fleuries des Lauréats de l'année 2019 aura lieu le jeudi 07 mai prochain à la salle polyvalente A. HAAG.

A cet effet, 1 120,- € de prix seront remis et répartis entre 25 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,75	Grand prix	70,00 € (1 prix)
19,50		60,00 € (6 prix)
19,25		50,00 € (2 prix)
19,00		40,00 € (11 prix)
18,50		30,00 € (5 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 1 120,- € seront inscrits au compte 6714 du Budget Primitif 2020 : Bourses et prix.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 6714 du Budget Primitif 2020 un montant de 1 420,- €, destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la

Tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 6714 serait en conséquence de 2 540,- €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la proposition ;  
**D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2020 – compte 6714 ;  
**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Mme DIETRICH indique que le nombre de lauréats est un peu inférieur par rapport à 2018. Elle précise que la remise des prix sera organisée le 07 mai prochain à la veille du marché aux fleurs.

M. Olivier SENGLER fait observer que la baisse du fleurissement est peut-être liée à la sécheresse de l'été 2019. Beaucoup d'habitants ont connu des problèmes liés à l'approvisionnement en eau. Le fleurissement devient donc dans ces moments secondaires. Mme DIETRICH souligne que le constat général est malheureusement plutôt une baisse du nombre de maisons fleuries.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE** la proposition ;  
**INSCRIT** les crédits au budget primitif 2020 – compte 6714 ;  
**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **56.4 DOMAINE**

***Mise à disposition de la MJC des locaux de l'Ecole du Centre pour l'Organisation d'une activité d'« Aide aux devoirs »***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la Municipalité :

- D' AUTORISER** l'organisation par l' Association MJC d'une activité d' « Aide aux Devoirs » dans les locaux de l' école du Centre de Scherwiller ;  
**D' APPROUVER** le projet de convention tripartite Commune-Association-Directeur de l' école élaboré en fonction de l' occupation des locaux nécessaires à l' organisation de l' activité ;  
**DE FIXER** l' occupation des locaux à titre gratuit ;  
**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le Maire informe les élus que la MJC proposera une nouvelle activité au travers de la création d'une nouvelle section intitulée « Aide aux devoirs » et dont le responsable n'est autre que le Directeur de l'école élémentaire.



M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève que ça n'est pas du tout le principe de mise en place de l'aide aux devoirs qui l'interpelle, mais la qualité des intervenants et jusqu'où ira cette aide.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, précise que les Activités Pédagogiques Complémentaires, aides produites par l'Education Nationale aux élèves en difficultés, resteront en place et seront réalisées par les enseignants. La nouvelle activité concernera surtout les enfants livrés à eux-mêmes, sur proposition de l'instituteur, et bien-sûr avec accord des parents.

Le Maire relève qu'il s'agit d'une chance de pouvoir offrir une telle activité et qui plus est que ce soit le Directeur de l'école qui s'en occupe.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, soulignant que le service est également gratuit, Mme RUHLMANN rappelle qu'il y a lieu de s'acquitter de la seule cotisation d'adhésion à l'Association MJC qui portera le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**AUTORISE** l'organisation par l'Association MJC d'une activité d'« Aide aux Devoirs » dans les locaux de l'école du Centre de Scherwiller ;

**APPROUVE** le projet de convention tripartite Commune-Association-Directeur de l'école élaboré en fonction de l'occupation des locaux nécessaires à l'organisation de l'activité ;

**FIXE** l'occupation des locaux à titre gratuit ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **56.5 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

---

Décision municipale en date du 18 novembre 2019 relative à l'attribution du contrat dommages ouvrage de la nouvelle école élémentaire. Le contrat d'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de la nouvelle école élémentaire de 10 classes sur le site de l'Alumnat est attribué à la société VERSPIEREN - 1 Avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL pour un montant de 16.246,23 €, toutes taxes comprises.

Le montant des garanties s'élève à 3.726.199,20 € TTC.

---

Décision municipale en date du 20 novembre 2019 relative à une consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes.

---

---

Décision municipale en date du 22 novembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la réalisation d'un Diagnostic Technique Amiante dans chaque bâtiment communal. Il sera attribué à la société AC ENVIRONNEMENT de Schiltigheim, pour un montant de 9.865,- € HT.

---

Décision municipale en date du 22 novembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la surveillance et la mesure d'exposition au rayonnement naturel ionisant (Radon) à l'école maternelle. Il sera attribué à la société QUALICONSULT IMMOBILIER de Entzheim, pour un montant de 770,- € HT.

---

Décision municipale en date du 28 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de rénovation de l'éclairage public – Fourniture de luminaires LED. Le marché est confié à l'entreprise VHM ECLAIRAGE pour un montant de 10.600,- € HT.

---

Décision municipale en date du 28 novembre 2019 relative au renouvellement du contrat d'abonnement de la machine à affranchir. Le contrat de location-entretien proposé par la société NEOPOST 7 rue Henri Becquerel CS30129, 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX est accepté pour un montant annuel de 636,90 € HT. Le contrat d'une durée de cinq ans comprend l'abonnement, la location et l'entretien de la machine à affranchir et de la balance intégrée.

---

Décision municipale en date du 04 décembre 2019 relative à l'attribution de la consultation pour la fourniture d'un véhicule utilitaire. La fourniture d'un véhicule utilitaire neuf sera confiée au Garage LIGNER FIAT de Châtenois, pour un montant total de 9.190,- € HT soit 11.028,- € TTC, comprenant :

- Véhicule FIAT FIORINO – TOLE 1.4 i.e.77 Euro 6 D PACK PRO NAV  
s'y ajoutent les taxes administratives pour 400,- € TTC comprenant galerie / forfait immatriculation / tapis / plaques et carburant pour un montant de 15 €  
soit un total de 11.428,- € TTC.

---

Décision municipale en date du 06 décembre 2019 relative à l'attribution du contrat d'assurance dommages ouvrage de la nouvelle école élémentaire (DM rectificative).

L'article 1er de la décision municipale du 18 novembre 2019 est modifié comme suit :

Le contrat d'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de la nouvelle école élémentaire de 10 classes sur le site de l'Alumnat est attribué à la société VERSPIEREN – 1 Avenue François Mitterrand – 59290 WASQUEHAL pour un montant de 17 008,55 €, toutes taxes comprises

Le montant des garanties s'élève à 3.726.199,20 € TTC.

---

Décision municipale en date du 06 décembre 2019 relative à l'attribution de la consultation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air du nouveau bâtiment de l'école primaire. Les tests d'infiltrométrie du nouveau bâtiment seront confiés à l'entreprise INERGIA pour un montant total de 1.200,- € HT.

---

Décision municipale en date du 06 décembre 2019 relative à une consultation pour les travaux de débardage 2020.

---

Décision municipale en date du 16 décembre 2019 relative à une consultation en vue de la dévolution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des abonnements de téléphonie fixe-mobile et internet.

---

Décision municipale en date du 19 décembre 2019 relative à l'attribution de la consultation pour la fourniture de fioul et de GNR. La commande de Fioul Domestique et de GNR sera attribuée à la société THEVENIN&DUCROT DISTRIBUTION

Fioul domestique :

---

Le prix unitaire étant : 0,705 € HT/L  
Prix total estimatif pour 3200 litres : 2.256,- € HT

GNR :

Le prix unitaire étant : 0,760 € HT/L  
Prix total estimatif pour 700 litres : 532,- € HT

Prix total estimatif pour 3200 litres de fioul et 700 litres de GNR : 2.788,- € HT.

---

Décision municipale en date du 20 décembre 2019 relative à l'attribution de la consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes.

LOT 1 : La fourniture de fleurs est confiée à la société Horticole GOERGER de Sand pour un montant total de 9.503,24 € HT.

LOT 2 : La fourniture d'arbres et d'arbustes est confiée à la société Pépinières VEGETAL PASSION pour un montant total de 1.155,- € HT.

---

Décision municipale en date du 30 décembre 2019 relative à l'avenant de transfert concernant le réaménagement de la rue Ste Odile et la rue de la Gare Lot N° 2 – Réseaux secs.

L'avenant de transfert du marché Aménagement de la rue Ste Odile et rue de la Gare – lot n° 2 – Réseaux secs, de la société SAG VIGILEC au profit de la société SPIE CityNetworks est accepté avec effet au 1er janvier 2020. Cet avenant n'a pas d'incidence financière, le montant du marché étant payé totalement.

---

Décision municipale en date du 02 janvier 2020 relative à l'attribution des travaux de débardages 2020. Le marché des travaux de débardage 2020 est confié à l'Entreprise Michel STUDLER pour des prix unitaires de :

- parcelles 20, 25 et diverses : 10,- € HT/m3
- Produits accidentels : sapins secs et dépérissants, chablis divers : 10,- € HT/m3
- Heures éventuelles de location de tracteur (quantités estimées 5 h.) : 70.00 € HT/h

Prix estimatif total : 5 590,-€ HT.

---

Décision municipale en date du 07 janvier 2020 relative à l'attribution de la consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes.

L'article 1er de la décision municipale du 20 décembre 2019 est modifié comme suit :

LOT 1 : La fourniture de fleurs est confiée à la société Horticole GOERGER de Sand pour un montant total de 9.503,24 € HT.

LOT 2 : La fourniture d'arbres et d'arbustes est confiée à la société Pépinières VEGETAL PASSION pour un montant total de 2.707,70 € HT.

---

(6)

**De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

---

Décision municipale en date 07 décembre 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant la toiture de l'Eglise. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 3.198,28 € versée par l'assurance GROUPAMA.

---

Décision municipale en date 07 décembre 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant une fenêtre cassée à l'école élémentaire. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 21,- € versée par l'assurance GROUPAMA.

---

Décision municipale en date 31 décembre 2019 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un candélabre endommagé au Vieux Cimetière. Il est décidé d'accepter

l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 304,40 € versée par l'assurance GROUPAMA déduction faite de la franchise de 1 500 €.

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 18 novembre 2019 relative à la location du préau de l'Ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. Dylan KALT	Fête d' anniversaire le samedi 30.11.2019	50€

Décision municipale en date du 21 novembre 2019 relative à la location du préau de l'Ancienne Ecole de Kientzville aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme GREDY Christelle	Le samedi 07 décembre 2019	50€

Décision municipale en date du 21 novembre 2019 relative à la location du Club House aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Mercredi 25 décembre	M. Christophe HUMLER	Fête de Famille	100€
Mardi 31 décembre	M. Valentin OBERHAUSER	Fête de Famille	100€

Décision municipale en date du 21 novembre 2019 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Syndicat Viticole	Réunion Vignerons retraités, le mercredi 04/12	Gratuit

Décision municipale en date du 26 novembre 2019 relative à la location du préau de l'Ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. Logan MERGEL	Le samedi 28 décembre 2019	50€r

Décision municipale en date du 03 décembre 2019 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
CHAC	Grande Salle + 3 vestiaires <u>Les mardis du 01/12/19 au 31/03/20</u> : De 18h30 à 19h <u>Les mardis du 01/04/20 au 31/03/20</u> : De 18h30 à 19h30	12€/heure

Décision municipale en date du 10 décembre 2019 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
US Scherwiller	Fête de Noël des Membres, samedi 21/12	Gratuit

Décision municipale en date du 10 décembre 2019 relative à la location de la Maisons des Associations à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. Eric SCHMITT	Fête de famille, le samedi 28/12	50€

Décision municipale en date du 23 décembre 2019 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Amicale des donneurs de sang	Collectes de Sang, les vendredis : 14/02/20 + 17/04/20 + 19/06/20 + 11/09/20 + 11/12/20 +	Gratuit

Décision municipale en date du 23 décembre 2019 relative à la location de la maison des Associations aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Cabinet Référence Centre de Formation	Jeudi 30/01/20 et Vendredi 31/01/20 – Jeudi 06/02/20 et Vendredi 07/02/20 – Jeudi 19/03/20 et Vendredi 20/03/20 – Jeudi 26/03/20 et Vendredi 27/03/20 -	50€

Décision municipale en date du 23 décembre 2019 relative à la location de la maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Dimanche 05.01.2020	Mme Sarah SUR	Fête de famille	50€

Décision municipale en date du 23 décembre 2019 relative à la location du Club House à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 04/01/2020	Mme Myriam KONOWROCKI	Fête de Famille	100€

Décision municipale en date du 23 décembre 2019 relative à la location de la salle 13 de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Chorale Sainte-Cécile Représentations théâtrales	Le vendredi 24/01 Les samedis 11/01 + 18/01 + 25/01 Les dimanches 12/01 + 19/01	Gratuit

Décision municipale en date du 23 décembre 2019 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Chorale Ste Cécile Représentations théâtrales	Les vendredis 10/01 + 24/01. Les samedis 11/01 + 18/01 + 25/01 Les dimanches 12/01 + 19/01	Gratuit

Décision municipale en date du 23 décembre 2019 relative à la location de l'ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. Steve VOLTZENLOGEL	Le mardi 31 décembre 2019	50 €

Décision municipale en date du 27 décembre 2019 relative à la location de la salle polyvalente à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. Maurice RIESTER	Pot suite obsèques – Jeudi 02 janvier 2020 pour une durée de deux heures	120 €

Décision municipale en date du 03 janvier 2020 relative à la location de la salle polyvalente à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme Sylvie SELLNER	Pot suite obsèques – Lundi 06 janvier 2020 pour une durée de deux heures	120 €

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que neuf déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Benjamin MOREAU (52, 53, 54, 55, 56, 57) Maître Thierry PFISTER (50) Maître Chantal REISACHER-DECKERT (51) Maître Nathanaël SCHWARTZ (58) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
50	5 rue de l'Ecole	Section 04 Parcelle 174/39	211 m <sup>2</sup>	Bâti	UA	
51	2 rue Ravel	Section 27 Parcelle 154	852 m <sup>2</sup>	Bâti	UB	
52	24 rue de l'Ortenbourg	Section 07 Parcelles 135(a), 137, 134 et 138	485 m <sup>2</sup>	Bâti	UA	
53	Lieudit du Hahnenberg	Section 36 Parcelle 226/15	15967 m <sup>2</sup>	Non Bâti	UXd	
54	7 Vieux Chemin de Châtenois	Section 19 Parcelles 389/6 et 390/6	571 m <sup>2</sup>	Bâti	UB	
55	Lieudit Auf der Gebreit - 6 rue de l'Altenberg	Section 36 Parcelle 209/15	7632 m <sup>2</sup>	Non bâti	UXd	
56	Lieudit Auf der Gebreit - 6 rue de l'Altenberg	Section 36 Parcelle 209/15	7632 m <sup>2</sup>	Non bâti	UXd	
57	7A Vieux Chemin de Châtenois	Section 19 Parcelle 7 et 8	566 m <sup>2</sup>	Bâti	UB	
58	3-5 rue du Meyerhof	Section 4 Parcelles 29 et 30	225 m <sup>2</sup>	Bâti	UA	

Le conseil prend acte.

## **56.6 COMMUNICATIONS**

**M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Le Maire indique que le calendrier des réunions présente cette séance du Conseil Municipal en cours comme l'avant-dernière du mandat, la dernière étant programmée le 03 mars.
- Un nouveau préavis de grève a été annoncé pour le 24 janvier prochain. La gestion pourra a priori se faire en interne, donc par les ATSEMS. Toutefois une grande journée de mobilisation semblant se profiler, un appel aux élus sera lancé.

#### Château du Ramstein :

- Le Maire invite M. Bruno GLOCK à présenter l'évolution des travaux du château.
- M. GLOCK indique à l'Assemblée que ces travaux ont débuté. La piste hors périmètre strict du biotope a été réalisée par l'entreprise VOGEL.

Le 2<sup>ème</sup> tronçon est en cours de travaux. Il est rappelé qu'un géotextile avant apport de matériaux y est imposé pour éviter des transferts de matières sur site. Pour l'heure, les entreprises n'ont pas subi d'aléas météorologiques et des intempéries n'ont pas été décomptées. La prochaine réunion de chantier aura lieu le 29 janvier prochain.

Il est rappelé que le chantier est suivi par certaines personnes membres d'associations de protection de la faune et de la flore et un écologue.

L'échafaudage est en cours d'amené et le maçon interviendra très vite. D'ici quelques jours un échafaudage sera posé en travers du fossé.

- Une journée d'intervention est organisée Samedi 25 janvier dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires imposées par la Préfecture. De multiples réunions ont déjà eu lieu à ce sujet et samedi prochain une trentaine de bénévoles (GERRIS, Société Botanique d'Alsace, Veilleurs, Sentinelles, OGE, Elus,...) se rendent sur place, mettre en œuvre partiellement les décisions validées par l'ensemble des intervenants.
- M. Olivier SENGLER, Conseiller, estime que le chemin précité pourrait être très utile pour les secours en cas de nécessité d'accès au site. Ce point a déjà été relevé et il y aurait peut-être lieu de faire part de la réalisation au SDIS. Le Maire précise qu'il a d'ores et déjà eu un contact avec le nouveau chef de l'Unité de Sélestat et des interventions y sont programmées, y compris avec le « GRIMP »67.
- M. GLOCK poursuit en indiquant que des panneaux « Travaux » seront également apposés. Il informe également le Conseil de la découverte surprenante d'une source sur les hauteurs.

#### Dorfbriaf :

- Le Maire indique qu'une distribution devrait en principe avoir lieu jeudi.

#### **Mme Régine DIETRICH, Adjointe :**

- Une sortie à destination des personnes âgées à KIRRWILLER sera organisée le 6 février. Cinquante-deux inscrits sont déjà enregistrés, trois places sont encore vacantes à ce jour.
- Le 11 février sera organisée une journée de sensibilisation au handicap « Mal voyant » ceci avec une intervention d'une association strasbourgeoise présente via M. Pierre GUILLEMIN. Les écoles seront présentes en journée avec possibilité pour les enfants de participer à divers ateliers. Un repas sera organisé dans le noir complet et sera servi par des non ou mal voyants. M. Olivier SENGLER précise pour en avoir fait l'expérience que la perception est impressionnante.



Mme DIETRICH indique qu'un temps d'échange sera organisé en fin de repas. Le nombre de places est limité à 60. Elle espère l'expérience enrichissante.

**M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué :**

- Annonce une vente de bois qui aura lieu à la Maison des Associations le 13 février prochain à 19 h.

**56.7 VŒUX – DIVERS**

**M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :**

- M. WAEGELL, Vice-Président du SMICTOM, fait part au Conseil des actions correctrices mises en place par le SMICTOM suite aux débordements des bennes « bio déchets » constatées fin 2019 et début 2020.

Les bacs de 240 litres actuellement en place seront remplacés par des bacs de 340 litres et par ailleurs une collecte sera organisée tous les 5 jours au lieu de 7 aujourd'hui. Si un emplacement devenait trop critique, un doublage des bacs interviendra. Ces actions ont été décidées récemment et leurs incidences sont à surveiller d'autant que dès mai prochain la collecte se fera à nouveau deux fois par semaine comme l'été dernier (pour réduire au maximum les nuisances olfactives).

Concernant le contenu des bacs, et même si un sac plastique y est de temps en temps constaté, celui-ci est correct et peu d'erreurs sont enregistrées. Globalement, les habitants jouent le jeu. Un surcroît de bio déchets a été constaté après l'annonce de la réduction du nombre de levées prises en compte dans la redevance de base. Des demandes complémentaires de dotation en bio seaux ont été relevées partout.

A M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, estimant que les fêtes de fin d'année ont peut-être été à l'origine des débordements, M. Dominique WAEGELL pense que les fêtes y ont contribué et donc aggravé la situation, mais ne sont pas les seules causes de ce constat.

A M. Olivier SENGLER relevant la fragilité des sacs kraft fournis par le SMICTOM en cas d'utilisation pour des déchets humides, M. WAEGELL indique qu'il n'y a surtout pas lieu de doubler les sacs mais de vider plus fréquemment le bio seau. Le doublage amènerait un renforcement des couches « papier » et impacterait le tassement des déchets. Le Maire souligne que les « débordements » ont été constatés sur les réseaux sociaux et la pétition en cours contre le principe arrêté de la prise en compte de 36 levées dans la redevance de base. M. WAEGELL précise que le SMICTOM a analysé le contenu des échanges sur les réseaux sociaux et considère que le dispositif a plutôt été bien accueilli. Des échanges seront organisés avec les collectivités afin de faire un premier bilan et suivre le processus global.

Différents problèmes seront à traiter dans le mois à venir. Il s'agit de :

- L'intégration des petits commerces dans le dispositif
- Idem pour les établissements de restauration
- Mener une réflexion concernant les couches en EHPAD, crèche, voire chez les particuliers, ceci, dans le cadre de la bascule vers une collecte organisée tous les 15 jours pour la poubelle grise à partir du moment où tous les emballages plastiques seront collectés dans la poubelle jaune. M. SENGLER relève qu'un problème de fond existe au niveau des

fabricants. Il cite l'exemple de l'interdiction de l'obligation des plastiques pour les cotons tiges. Très rapidement les fabricants ont remplacé ces produits avec d'autres matériaux.

Pour ce qui est des couches, fournitures hautement technologique et contenant une multitude de composants synthétiques et non « bio », une réflexion des fabricants pourra être lancée afin de trouver à terme un produit intégrable dans les circuits. M. WAEGELL rappelle toutefois qu'il est demandé dans le process bio déchets de ne pas introduire de matières fécales.

- A M. Olivier SENGLER souhaitant connaître l'évolution des réflexions et échanges éventuels concernant l'intégration des plastiques ou suremballages dans les ateliers de tri, M. WAEGELL indique garder espoir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais est toutefois septique. Scherwiller souhaite conserver son unité alors que de manière générale la volonté existe de ne fonctionner qu'avec de gros centres au niveau national. Les enjeux financiers sont lourds et il existe encore beaucoup d'incertitudes. L'objectif prioritaire du SMICTOM est aujourd'hui de contenir la redevance qui, en euros constants a baissé, sur le mandat comme le rappelle M. WAEGELL.

Mme HIRSCHMANN, Conseillère, indique que les ripeurs ont été destinataires d'une note de service leur demandant que toute poubelle non positionnée « poignée vers la rue » ne devra plus être prise en charge. Elle souhaite savoir ce qu'il en est puisqu'aucune communication n'a été faite à ce sujet.

M. WAEGELL explique que selon les endroits les poubelles sont regroupées en bord de voies. Il est difficile pour les ripeurs de faire la part entre les bacs pleins et ceux non pleins. La consigne est donnée et appliquée. L'impact existant cette année sur la redevance, il était important de clarifier cet aspect.

A M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, demandant si à terme il y aura possibilité de consulter en ligne le nombre de levées, M. WAEGELL indique que tous les bacs étant pucés ceci sera possible sous peu.

#### **Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :**

- Informe le Maire qu'une dépanneuse avec véhicule chargé stationne depuis quelques temps sur le parking de l'école maternelle – situation anormale pour laquelle il y a lieu d'intervenir. Le Maire indique ne pas être au courant et que dans de telles situations plutôt que d'attendre une séance du Conseil pour en faire le signalement, il y a lieu de lui envoyer une alerte, éventuellement accompagnée d'une photo.

#### **M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal :**

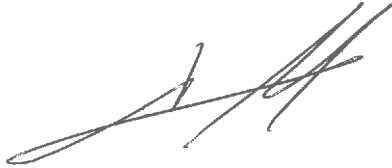
- Concernant le terrain multijeux, M. SENGLER souhaite attirer l'attention des élus aux nouvelles dispositions concernant les « zones de non traitement ». Etant déjà intervenu lors de la mise en place de cet espace, il indique avoir à faire aujourd'hui à un casse-tête. Le Maire relève que la structure de jeux n'est toutefois pas un site urbanisé. M. SENGLER souhaite que le Conseil soit vigilant à l'avenir par rapport à de futurs lotissements. La mesure ZNT implique aujourd'hui une perte de surface pour la viticulture et l'agriculture. Le Maire précise qu'il s'agit effectivement de quelques 400 ha de vignes concernées pour l'Alsace.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Dominique WAEGELL

Secrétaire



Olivier SOHLER

Maire

